

ET CONSIDERANT qu'à différentes occasions, sir Wilfrid Laurier s'est exprimé comme suit :

"Si l'Angleterre est en guerre, nous sommes en guerre et exposés à être attaqués. Je n'affirme pas que nous serons toujours attaqués, non plus que nous participons à toutes les guerres de l'Angleterre. Il appartient aux circonstances d'après lesquelles le Parlement Canadien se prononcera, et devra décider, au meilleur de son jugement, de régler ce point."

"Il y a un autre exemple. L'Angleterre a été en guerre en Crimée avec la Russie. Pour ma part, je n'hésite pas à dire que si l'Angleterre entreprenait la guerre dans de semblables circonstances, j'hésiterais très fortement à donner mon consentement à notre participation à une pareille guerre, si les conditions étaient les mêmes qu'alors." (Chambre des Communes, 1909-1910.)

"Parce que nous sommes exposés à une attaque, s'ensuit-il que nous sommes tenus de participer à toutes les guerres de l'Empire ? Nous y participerons, si nous jugeons à propos, nous y prendrons certainement part, si nous sommes attaqués." (Montréal, 10 octobre 1910.)

"Je suis heureux de dire sur cette question même, si j'ai besoin de défense, mais je n'en ai nul besoin, car je la trouve dans les paroles du leader de l'opposition, que, dans les circonstances actuelles, il n'est pas judicieux de nous associer aux armements de l'Empire, mais que nous devrions maintenir notre propre politique d'être les maîtres dans notre demeure d'avoir une politique servant nos propres fins, et de laisser au Parlement canadien, au Gouvernement canadien et au peuple canadien, le soin de décider la question de la participation à ces guerres, dans la décision desquelles nous n'avons aujourd'hui aucune voix. Telle est la politique que nous avons exposée." (Chambre des Communes, 24 nov. 1910.)

RESOLU que la Convention conjure toute modification des relations actuelles, ou la conclusion d'un traité, qui tendrait de quelque manière, à priver le Canada de la liberté dont il jouit à présent, en ce qui concerne la participation aux guerres.

LE TRAITE DE GUERRE AVEC LA FRANCE.

CONSIDERANT qu'un traité conclu entre le Royaume-Uni et la France (signé le 28 juin 1919) stipulait que si la Ligue des Nations "n'accordait pas d'abord une sécurité et une protection suffisante" à la France, la Grande-Bretagne s'engageait à venir immédiatement à son aide, en cas "d'attaque imprévue" contre elle de la part de l'Allemagne ;

ET CONSIDERANT que les seules dispositions relatives à la fin du traité est qu'"il continuera d'être en vigueur jusqu'à ce que, à la demande des parties à ce traité, le Conseil, agissant au besoin à la majorité, convienne que la Ligue accorde elle-même une protection suffisante";

ET CONSIDERANT qu'une autre clause stipule que :

"Le présent traité n'impose d'obligation à aucun des Dominions de l'Empire britannique, à moins et avant qu'il ne soit ratifié par le Parlement du Dominion intéressé";

ET CONSIDERANT que le Canada n'est pas aujourd'hui dans l'obligation de participer aux guerres entreprises sans son consentement ;

RESOLU : 1. Le Canada ne devrait pas être partie à des traités de guerre créant des obligations d'une durée prolongée et déterminée.

2. Dans le premier cas, le Canada devrait conserver sa liberté.

OBSERVATIONS.

1. Les traités de guerre stipulent, d'ordinaire, sinon toujours, leur durée pendant une période courte et définitivement fixée. Telle a été la nature de tous les traités intervenus entre les membres de la Triple Alliance, et de tous les traités conclus entre le Royaume-Uni et le Japon.

2. Le Conseil de la Ligue des Nations se compose de neuf membres—cinq représentant les Grandes Puissances, et quatre devant être élus, de temps en temps, à des réunions de tous les membres de la Ligue. Nous avons déjà pu constater que le Canada est considéré comme une partie d'une des Grandes Puissances. Sur les vingt-trois de ces Etats, onze sont Latins-Américains. Par conséquent, lors de l'élection des membres des Commissions de finances, le résultat a été le choix du Pérou, du Brésil, de la Bolivie, du Panama et du Portugal. Pour la Commission économique, le Brésil, Cuba, l'Equateur et Siam ? On a autorisé un outsider dans chaque Commission.

3. On observera que soit le Royaume-Uni ou la France peut demander la résiliation du traité. Si le Canada approuve ce dernier, il ne sera jamais